

# Charte du Cours BCA



« Premiers responsables de leurs enfants, les parents ont le droit de choisir pour eux une école qui correspond à leurs propres convictions. Ce droit est fondamental. » (Catéchisme de l'Eglise Catholique n°2229)

Convaincu que Dieu a donné à chacun des enfants des talents à faire fructifier, le Cours Bienheureux Charles d'Autriche désire faire grandir les élèves dans la joie d'apprendre et leur faire goûter le sens du beau, du vrai, du bien.

Ce collège a été fondé par des familles soucieuses d'accompagner leurs enfants dans cette étape de l'adolescence pour préparer des adultes libres, autonomes, épanouis et capables de décisions personnelles. Ainsi, ils deviendront, à leur tour, témoins de la Foi.

Pour atteindre ces objectifs éducatifs, l'établissement BCA propose plusieurs volets à son action :

## - formation intellectuelle structurante

- valoriser le travail et l'effort par une pédagogie adaptée à effectifs réduits (15 élèves par classe)
- faire émerger les talents de chacun
- favoriser l'entraide et la saine émulation

## - formation humaine et morale

- amener à se conduire de façon autonome et responsable.
- éveiller au respect mutuel
- favoriser la motivation à développer le sens du travail bien fait

## - formation catholique

- révéler à chacun sa dimension spirituelle.
- aider chacun à répondre à sa vocation, à approfondir sa **Foi**.
- donner du sens au travail scolaire

# Charte du Cours BCA

L'association Confiance et Esperance pour la Jeunesse (ACEJ) administre le collège dans toutes ses dimensions.

Le Conseil d'Administration de l'ACEJ et l'équipe éducative veulent développer des relations de confiance et de bienveillance entre parents et enseignants pour construire un cadre permettant la sécurité, l'exigence et l'espérance nécessaires au développement de l'élève.

Les programmes sont fixés par l'Association Confiance et Esperance pour la Jeunesse (ACEJ) l'association fondatrice et gestionnaire du collège. Ils sont ensuite préparés par l'équipe pédagogique dans le cadre fixé par l'ACEJ qui les approuve. Les enseignants diplômés et expérimentés délivrent les cours dans le respect des instructions officielles prévues par l'Education Nationale. Ils se réservent une liberté pédagogique si le contenu ne s'inscrit pas dans une fidélité à l'enseignement et au Magistère de l'Eglise Catholique.

Pour tous les élèves, les matières enseignées sont : français, mathématiques, anglais (première langue vivante), allemand ou espagnol (deuxième langue vivante à partir de la 4e), histoire-géographie, sciences et vie de la terre, latin, instruction religieuse et sport. Les sciences physiques sont enseignées dès la cinquième. Les matières suivantes sont enseignées dans certaines classes : histoire de l'art, dessin, chant, musique et informatique.